



ARRÊTÉ 274 / 2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
CHEMIN DES RUELLES

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée, le 07 septembre 2026 par le service Voirie de la Commune de Meung sur Loire (45130), pour réaliser des travaux de réfection de trottoirs et mise en calcaire, chemin des Ruelles.

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers et les agents de chantier.

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté 2026-273 du 08 septembre 2026 est annulé.

Article 2 : Le stationnement est interdit chemin des Ruelles, dans sa partie comprise entre les numéros 185 et 199, à Meung-sur-Loire, du mercredi 16 au vendredi 18 septembre 2026.

Article 3 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par le service Voirie conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,

Jean-Yves GUINARD